



**ASSOCIATION DES GUINEENS DE MONTPELLIER**

*Informar. Aider. Soutenir. Promouvoir*

## CHARTRE DE L'ASSOCIATION DES GUINEENS DE MONTPELLIER – A.G.M

**Préambule : En tant qu'association de loi 1901, le principe de fonctionnement de l'association est le bénévolat.**

### Les membres du comité exécutif s'engagent :

1. A respecter la présente charte, les statuts et le règlement intérieur de l'AGM.
2. A exercer pleinement leur fonction comme le stipule **l'article 7** des statuts de l'AGM
3. A être présent et à l'heure aux réunions de l'association
4. A étudier toute sollicitation des adhérents et/ou partenaires dans un délai raisonnable, à les évaluer sur des critères objectifs et à recevoir le solliciteur si besoin afin d'en discuter avec lui.
5. A informer ses adhérents sur la nature et le déroulement des activités afin de leur permettre d'exprimer leurs voix pendant les AG en connaissance de cause, via: le site internet (<http://agm-montpellier.org/>) et la page [facebook de l'AGM](#).
6. A accompagner ses adhérents porteurs de projet dans la recherche de financements et la réalisation de celui-ci, avec l'appui des partenaires de l'AGM.
7. A mobiliser leur force pour le plein exercice de leur mandat comme stipulé dans les statuts.
8. A défendre l'image de l'association
9. A s'investir dans les activités que mène l'association

### L'adhérent s'engage

1. A régler sa cotisation annuelle afin de:
  - Pouvoir prendre part aux projets de l'AGM,
  - Pouvoir voter lors des AG et/ou siéger au bureau,
  - Participer au frais de fonctionnement de l'association, dont la couverture assurance.
2. à prendre connaissance des statuts et modes de fonctionnements de l'AGM.
3. à exprimer sa voix, à être présent ou à se faire représenter aux AG afin de participer pleinement aux processus de décision.
4. à s'investir dans les projets de l'association, dans la mesure de ses compétences et de ses disponibilités.
5. à faire honneur aux statuts de l'association et à respecter la présente charte.
6. à faire connaître l'association, à la soutenir voire à la représenter s'il est nécessaire.
7. à ne pas communiquer vers l'extérieur quant aux projets en cours d'élaboration sans accord préalable du porteur de projet auquel il se réfère ou à défaut du Président.
8. Bien qu'il puisse être considéré comme moyen humain de l'association, l'adhérent s'engage à ne pas viser un quelconque intéressement personnel ou un quelconque profit financier par ailleurs incompatible avec la loi 1901 régissant les associations.



**ASSOCIATION DES GUINEENS DE MONTPELLIER**

*Informar. Aider. Soutenir. Promouvoir*

#### Clause de validé

La présente Charte a été rédigée par le président de l'AGM en Novembre 2012 et soumise au bureau.

Elle a été soumise au vote lors de l'assemblée générale (AG) du 02 Décembre 2012 et acceptée ....

Elle est susceptible d'évoluer avec le développement de l'Association et, le cas échéant, sera soumise à nouveau pour adoption de l'AG.

En cas de non-respect de la présente charte et des statuts, ou en cas de faute grave, l'AGM se donne le droit d'engager une procédure de radiation envers l'adhérent concerné, et le suspendre en attendant la mise en place d'un Conseil d'administration extraordinaire.

L'adhérent concerné recevra alors une convocation par Téléphone, mail et sms, 15 jours avant la dite réunion, lors de laquelle il pourra s'expliquer et défendre sa position, éventuellement soutenu par un adhérent de son choix. La décision de radiation devra alors être votée à la majorité simple du conseil d'administration.

Le Président, représentant l'AGM, et les adhérents ayant pris connaissance de la présente Charte, attestent par la mention "Lu et approuvé" ainsi que par leur signature:

Avoir pris connaissance intégrale de ce document

Adhérer sans réserve aux principes développés dans ce document.

Fait à Montpellier, le 02 Décembre 2012